



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 05 Avril 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	17	21	04
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	21	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

30 Mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Mercredi 05 Avril à 08h30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 30 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (08h45) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Claude BIQUÉ - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE.....(17)

REPRÉSENTÉS : M. Alain SARREAU - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....(04)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE..... (08)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

D_20230405_17

AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

Le Maire fait ressortir que le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023 s'est soldé par un excédent cumulé de 937 499,84€ pour la Section de Fonctionnement et un solde positif de 1 116,58€ des restes à réaliser en fonctionnement ; d'un excédent de 1 425 574,99 € pour la Section d'Investissement et d'un solde des restes à réaliser en investissement de – 1 524 285,50€.

La Section d'Investissement présente donc un besoin de financement de 98 710,51€.

Il propose de procéder aux écritures suivantes :

- Au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement capitalisé » : 98 710,51€
- Au compte 001 « Résultat d'Investissement reporté » : 1 425 574,99€
- Au compte 002 « Résultat de Fonctionnement reporté » : 838 789,33€

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 alinéa 1 ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 05 Avril 2023

- VU les résultats comptables dégagés au Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022 ;
- VU le Compte de gestion établi par le comptable public du Service de Gestion Comptable Grand Sud Caraïbes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE,

Article 1

D'AFFECTER les résultats du Compte Administratif pour l'exercice 2022, comme détaillés ci-dessus.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières le 05 Avril 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE